

DÉLIBÉRATION N°2025-31

**DISPOSITIF DE SIGNALEMENT
DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION,
DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Le mercredi 12 novembre 2025 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Chantal EYMEOD - Adeline DUMON - Richard GALY –
Coline HOUSSAYS - Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Élodie PRESLES –
Patrick RANCHAIN - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Josy CHAMBON a donné sa procuration à Richard GALY
Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT ABSENTS :

Bruno GENZANA - Virginie PIN - Claire RANNOU - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.135-6 et R135-1 à R135-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU la délibération n°45/23 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 juin 2023 relative à l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 octobre-2025,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20251112-2025-31-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2025

Considérant :

- Que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique conformément à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique,
- Que le Code Général de la Fonction Publique précise également en son article R135-2: « *Pour les collectivités territoriales et les établissements mentionnés à l'article L. 4, le dispositif de signalement peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article L. 452-43, aux centres de gestion dont ils relèvent* »,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM,
- Que ce marché est actuellement conclu jusqu'au 20/06/2026,
- Que les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par l'article R135-1 du Code précité :
 - Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements
 - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
 - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée
- Que cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par les articles R135-1 à R135-10 du Code Général de la Fonction Publique et de bénéficier des services suivants :
 - L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges)
 - Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations
- Que ce dispositif s'applique à tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels et apprentis ; il inclut également les anciens agents ayant quitté leur poste depuis moins de six mois, ainsi que les candidats qui ont participé à un processus de recrutement achevé depuis trois mois au maximum,
- Que pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG13,
- Qu'en cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire du marché en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation,

Page 1 sur 1
013-281300046-20251112-2025-31-DE
Date de réception en préfecture : 12/11/2025

- Qu'après levée de l'anonymat par l'agent, le prestataire peut être amené à réaliser, sur demande de l'Etablissement, une enquête administrative pour assurer le traitement des faits signalés,
- Que l'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG13, en lien avec le prestataire,
- Que l'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :
 - D'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation
 - D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant
- Que la durée de la convention ne peut excéder la durée du marché en cours (soit jusqu'au 20/06/2026),

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'adhérer au dispositif susvisé à compter de la date de signature de la convention d'adhésion,
- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution,
- D'accorder mandat au centre de gestion des Bouches du Rhône pour l'appel à concurrence visant à assurer la continuité de l'action après le 20/06/2026,
- D'imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sur le budget de l'exercice correspondant.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 12 novembre 2025

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20251112-2025-31-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2025